

Extrait du Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

<http://senemag.free.fr>

Procés des jeunes de Kédougou -18 peines de 5 à 10 ans ferme,10 relaxes

- Archives -

Date de mise en ligne : samedi 10 janvier 2009

Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

C est toujours la répression pour les jeunes de Kédougou. Traqués dans leurs maison et jusque dans la forêt, torturés lors de leur garde à vue, dix-huit d entre eux vont devoir purger des peines de prison ferme de 5, 7 et 10 ans. Le Tribunal régional de Tambacounda n a pas été clément, malgré les blessures de ces jeunes, des suites de leurs interrogations à la gendarmerie, et qui continuent de nier les faits à eux reprochés. L appel de la défense n a pas été entendu. Et au bout d une journée entière de procès, les nombreux parents qui s étaient déplacés à Tambacounda ont quitté le tribunal dans la désolation : leurs enfants, après avoir été torturés, retournent en prison alors que le meurtrier de Sina Sidibé court toujours.

source : www.lequotidien.sn - 10-01-2009

Le verdict est tombé hier tard dans la nuit. Sur les vingt-huit prévenus, dix ont été relaxés par le Tribunal. Dix huit peines de prison ferme ont été prononcés dont huit de 10 ans, deux de 7 ans et huit autres de 5 ans. Selon Me Assane Dioma Ndiaye, joint hier nuit au téléphone, c est une décision terrible que vient de rendre le Tribunal régional de Tambacounda. « Dès le début, nous avons le sentiment qu il y avait une volonté manifeste de l Etat à condamner ces jeunes. On a ciblé de façon arbitraire 28 jeunes pour dissuader toute velléité de contestation au Sénégal », soutient-il. Mais, les avocats de la défense ne vont pas se fier seulement à ce verdict. Ils comptent ainsi faire « très rapidement » appel au niveau de la Cour d Appel de Kaolack pour qu une « vraie justice » soit rendue à ces jeunes manifestants de Kédougou dont le procès était tant attendu. D ailleurs, durant toute la journée d hier, il a tenu en haleine l immense foule qui s était déplacée à Tambacounda pour apporter son soutien aux jeunes Kédovins. Le procès qui s est déroulé sous une forte surveillance policière, a duré 16 tours d horloge. Dès l entame de l audience, les avocats de la défense ont soulevé des exceptions de nullité. Selon notre source, Mes Demba Ciré Bathily et Assane Dioma Ndiaye ont émis quelques réserves sur la tenue du procès en correctionnel. Pour eux, il devait plutôt se tenir devant la Cour d Assises. Un argument qui a été battu en brèche par le procureur général et le président du Tribunal régional de Tambacounda. Cette parenthèse refermée, l audience s est poursuivie avec le défilé des 25 manifestants devant la barre. Comme durant l enquête préliminaire, ces jeunes ont encore nié les faits qui leur sont reprochés : ils sont accusés de pillage, de destruction de biens publics, de violence à agent en service, entre autres. Dans son réquisitoire, le procureur Serigne Bassirou Guèye a été un peu clément vis-à-vis de quelques uns parmi les accusés. Il a donc demandé la relaxe pure et simple de huit des prévenus au bénéfice du doute. Il s agit de Roland Kali Boubane, Jean Pierre Bindia, Malé Dansokho, Coly Bâ Cissokho, Douga Fainké, Jean Salif Diallo, Amadou Diouldé Barry par ailleurs président de l Amicale des étudiants de Kédougou et de Martin Bassène. Pour le reste, M. Guèye demande à la Cour de les condamner à des peines allant de neuf à dix ans de prison ferme. La défense, composée de Mes Demba Ciré Bathily, Assane Dioma Ndiaye, Sidiki Kaba et Mohamed Sarr, a dénoncé les actes de tortures dont ont été victimes les jeunes lors de leur garde à vue dans les locaux de la Brigade de gendarmerie de Kédougou. Les corps des prévenus ont été exhibés devant la Cour pour montrer les actes de « barbarie » commis sur eux. Ainsi, selon notre interlocuteur, ces avocats ont fait état de la violation des droits humains avant de demander la relaxe pure et simple de leurs clients. Car, pour eux, les forces de l ordre ont usé de toutes les formes de tortures pour extorquer des aveux à des jeunes manifestants. Parmi les prévenus, il y avait une jeune fille du nom de Fatim Bâ et un vieil homme de 63 ans du nom de Salif Diallo. Ce dernier est l interprète du Tribunal départemental de Kédougou. Il est poursuivi pour complicité de vol et de pillage. A en croire notre source, on reproche à Salif Diallo d avoir soutenu les jeunes manifestants lors des derniers affrontements. Dans cette affaire, il y a un seul témoin à charge en la personne du commandant de la gendarmerie de Kédougou, Boubacar Dramé. Il fait aussi office de partie civile. Cela a été fustigé par les avocats de la défense qui déclarent qu il ne peut pas être juge et en même temps partie, puisque M. Dramé fait partie de ceux qui ont effectué les enquêtes préliminaires.

Mamadou DIALLO

lire aussi sur www.aps.sn (11-01-2009) : [Les ressortissants de Kédougou à Tambacounda veulent que "les causes des émeutes qui s'y sont déroulées soient réglées"](#)
